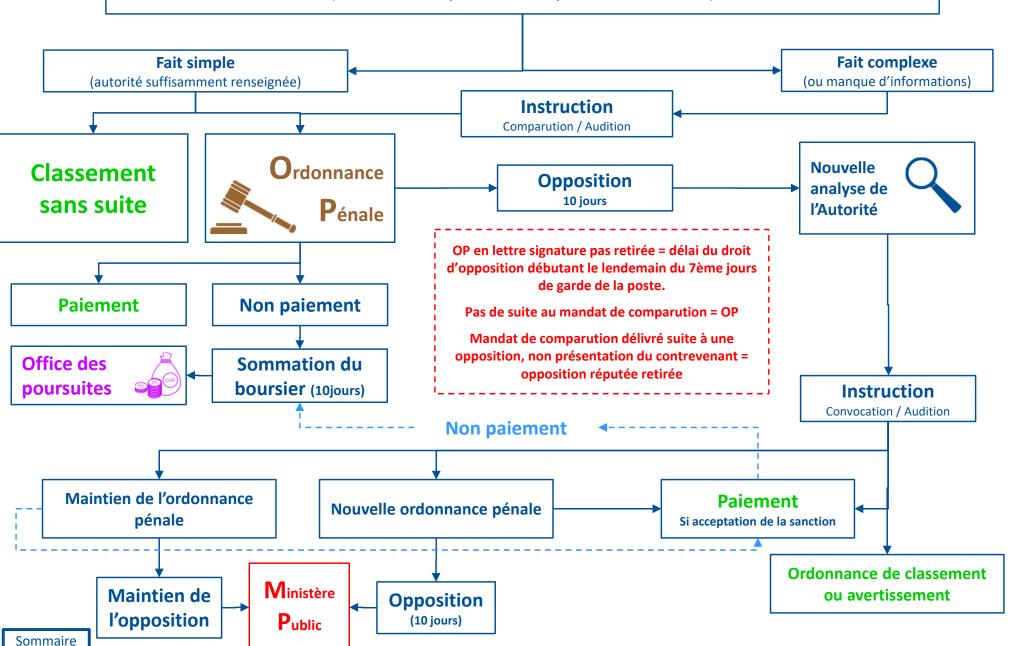


Ordonnance pénale communale

Analyse de l'avis d'infraction par l'autorité compétente

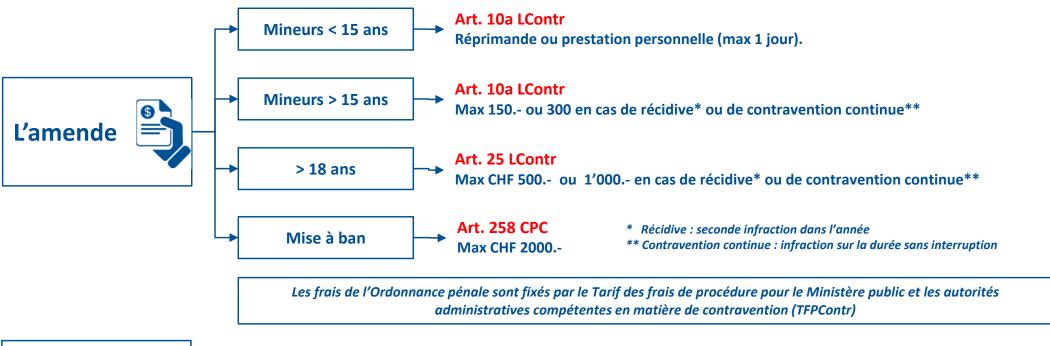
(Commission de police / Municipalité 1-3-5 membres)





Ordonnance pénale communale

Sanctions en main de l'Autorité pénale







Art. 26 LContr

Max 24 heures. L'autorité peut, avec l'accord de l'auteur, remplacer l'amende par un Travail d'intérêt général (TIG)

La peine privative de liberté



Art. 27 LContr

Peine privative de liberté du substitution de maximum 3 jours ou 6 jours en cas de récidive ou de contravention continue.